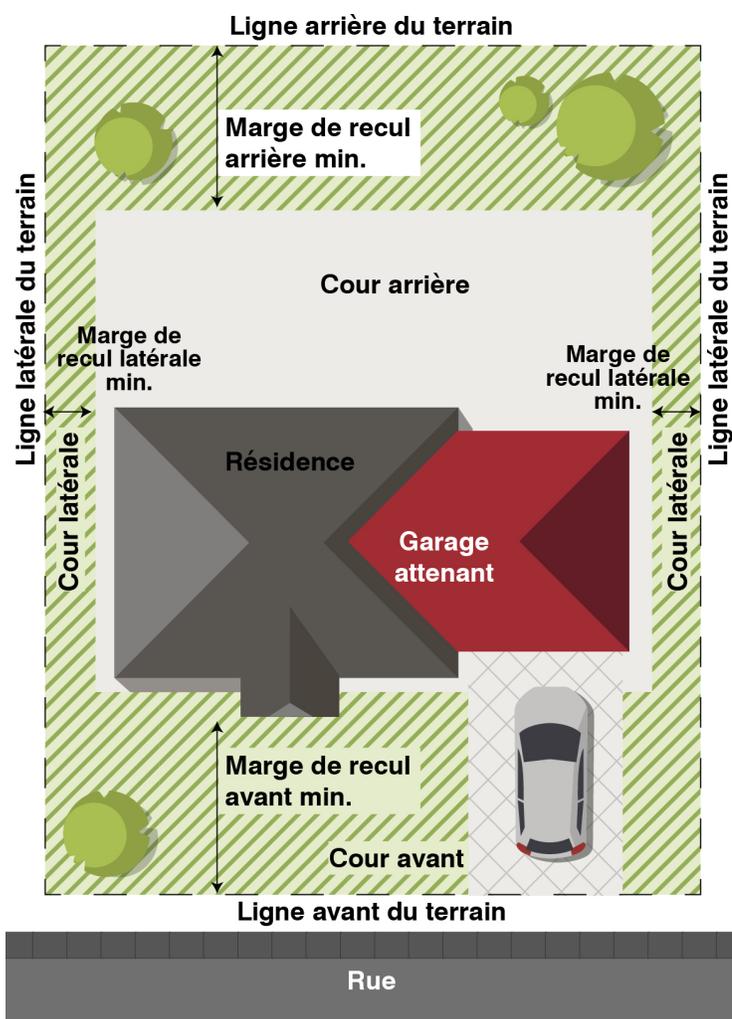


Fiche de réglementation simplifiée

Garage attenant

Croquis 1 : terrain intérieur



Définition

GARAGE : Bâtiment complémentaire de moyenne dimension utilisé pour le rangement d'articles reliés à l'usage résidentiel.

Le garage doit servir exclusivement au remisage d'objets et d'équipements reliés à l'usage résidentiel.

Normes applicables

Superficie maximale	80% de la superficie au sol de la résidence
Hauteur maximale	Le garage attenant ne peut excéder la hauteur de la résidence (voir croquis 3).
Localisation	Permis dans toutes les cours. Pour un terrain sur coin de rue, (voir croquis 2).
Distance minimale des lignes	Marges prescrites dans la zone pour le bâtiment principal (voir note 1). La distance minimale se mesure à partir du mur du garage.

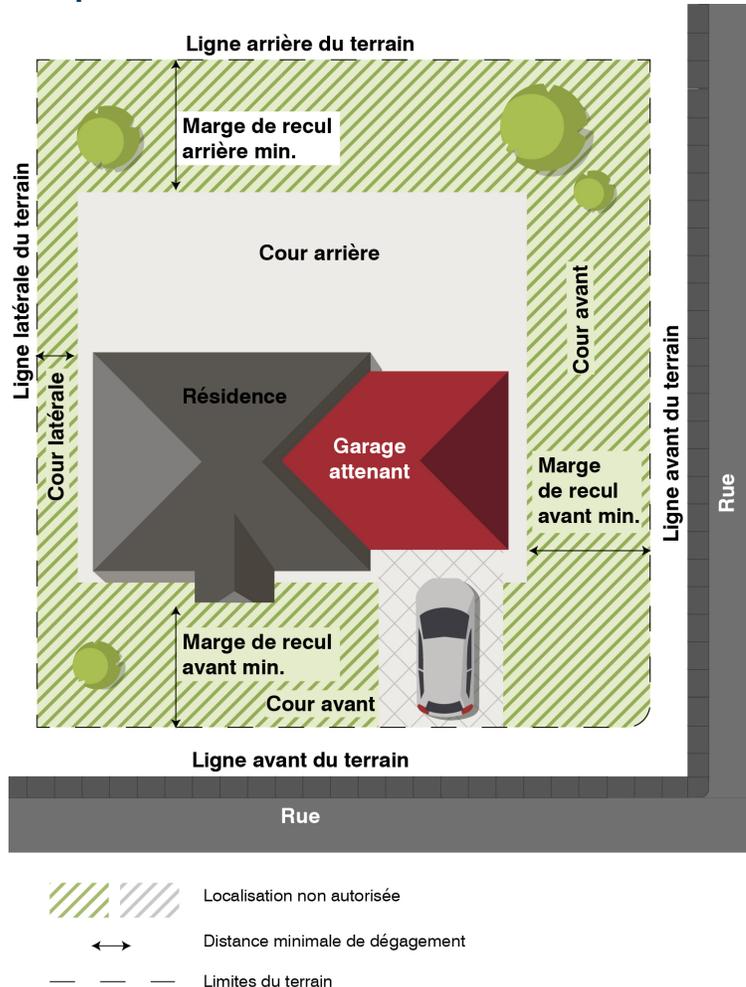
Note 1 : Pour connaître les marges de recul applicables sur votre propriété, consultez la grille des spécifications et l'article 3.1.4.8 du règlement de zonage N° 150-2005.

La grille et le règlement du zonage se trouvent sur le site web de la ville sous l'onglet <https://saint-georges.ca/services/services-en-ligne/plan-de-zonage-geomatique>.

Fiche de réglementation simplifiée

Garage attenant

Croquis 2 : terrain sur coin de rue



* Pour connaître les marges de recul avant et arrière applicables sur votre propriété, consultez la grille des spécifications. Celle-ci se trouve sur le site web de la ville sous l'onglet <https://saint-georges.ca/services/services-en-ligne/plan-de-zonage-geomatique>.

Croquis 3 : Hauteur



La hauteur se mesure à partir du niveau moyen le plus bas du sol jusqu'à la partie la plus haute du toit.